



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N° 2024-2003 du 23 décembre 2024

portant modification de l'arrêté n° 2023-0956 du 9 juin 2023 portant renouvellement de la formation spécialisée « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret du 20 avril 2023 portant nomination de Mme Camille WITASSE THEZY en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté n°2023-0721 du 15 mai 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille WITASSE THEZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006.11420 du 16 novembre 2006 modifié portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022.0471 du 10 mai 2022 portant renouvellement de la formation spécialisée « carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023.0956 du 9 juin 2023 portant renouvellement de la formation spécialisée « carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Vu la demande en date du 6 décembre 2024 de l'UNICEM, demandant le remplacement d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les modifications de l'arrêté préfectoral n° 2023-0956 en date du 9 juin 2023 portant renouvellement de la formation spécialisée « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites apparaissent en caractère gras dans l'annexe jointe.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-0956 en date du 9 juin 2023 restent inchangées.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 23 DEC. 2024
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale
Sous-préfète de Bourges

Camille de WITASSE THEZY

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'écologie ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Formation dite « des Carrières »

Collèges	Services et organismes	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Le Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Le DREAL ou son représentant	
	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher	La DDETSPP ou son représentant	
	Direction départementale des Territoires	Le DDT ou son représentant	
Collectivités locales et EPCI	2 Conseillers départementaux	Mme Véronique FENOLL	Mme Marie-Line CIRRE
		M. David DALLOIS	M. Didier BRUGERE
	1 Maire	M. Pierre de JOUVENCEL Maire de Bussy	M. Olivier LE CAM Maire de Beffes
Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement	M. Bruno LECLERC Hydrogéologue agréé	M. Guillaume DUBROCA Hydrogéologue agréé	
	M. Philippe VAN NIEUWERKE Association Nature 18	Mme Valérie LE PRIOL Association Nature 18	
	M. Frédéric GEORGET Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M. Gérard BARACHET Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	
Personnes compétentes en matière de carrières	M. Dominique COULLEROT COLAS CENTRE OUEST	M. Jean-Renaud MASSICOT (Ligérienne Granulats)	
	Mme Amélie PROMELLE (Heidelberg Materials)	M. Florian CLARET Société EUROVIA	
	M. Michel CHAUVIN CASSIER TP	M. Marc VILLEPREUX SETEC TTR	
		12 membres + le Préfet (Président)	

NOTA : le maire de la commune d'implantation siège en plus, avec voix délibérative

